



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance qui se tiendra le lundi 19 février 2024, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse: Lot 2 313 763, rue des Merisiers

- L'objet est d'autoriser :
 - l'installation d'acier à titre de revêtement extérieur sur le bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage* prescrit que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé dans la zone H 202;
 - une aire de stationnement pour laquelle il doit y avoir déplacement de véhicule afin d'en sortir alors que le *Règlement* prescrit qu'aucun déplacement de véhicule ne doit être nécessaire pour sortir de l'aire de stationnement d'une habitation bifamiliale.

Adresse: 95-97, chemin de Saint-Moritz

- L'objet est de :
 - régulariser l'empiètement de 2,47 mètres dans la marge avant d'une galerie existante alors que le Règlement de zonage permet un empiètement maximal de 2 mètres:
 - autoriser la mise en place d'un cabanon attenant au bâtiment principal ayant une galerie aménagée sur le toit alors que le Règlement prescrit qu'une galerie ne peut pas être aménagée sur le toit d'un cabanon.

Adresse : 111, chemin de la Crémaillère

- L'objet est d'autoriser :
 - un logement supplémentaire occupant 67 % de la superficie de plancher du soussol alors que le Règlement de zonage prescrit qu'un logement supplémentaire peut occuper une superficie de plancher maximale de 60 % de la superficie de plancher d'un sous-sol;
 - l'implantation d'un garage isolé à une distance de 9,71 mètres de la ligne avant alors que le Règlement prescrit une distance minimale de 15 mètres.

Adresse: 376, montée Victor-Nymark

L'objet est de régulariser l'empiètement d'un espace de stationnement hors rue qui empiète sur plus de 2,5 mètres et sur la majorité de la portion de la cour avant située dans le prolongement des murs latéraux et la rue, alors que le Règlement de zonage prescrit un empiètement maximal de 2,5 mètres dans ce prolongement.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 29 janvier 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA